

**Arrêté n° ARS-DD28-SEDS-2022-01  
modifiant l'arrêté n° ARS-DD28-PSPE-SE-2021-06 du 29 décembre 2021  
portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012**

-----  
**SNCF GARES & CONNEXIONS - Travaux ferroviaires  
sur le territoire de la commune de Dreux**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-13, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;
- Vu** le Code Pénal, et notamment les articles 131.13, R.610.1 à R.610-5, R.623-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;
- Vu** la demande de dérogation du 30 novembre 2021 sollicitée par SNCF GARES & CONNEXIONS Direction Territoriale des Gares Centre-Ouest – 1 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS, visant à réaliser des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare SNCF de Dreux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° ARS-DD28-PSPE-SE-2021-06 du 29 décembre 2021;
- Vu** la demande de modification formulée le 6 janvier 2022 par SNCF GARES & CONNEXIONS Direction Territoriale des Gares Centre-Ouest – 1 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS ;
- Considérant** que le programme des travaux prévisionnels annoncé par SNCF RESEAU a été modifié afin de basculer de nuit des travaux bruyants de démolition de béton et de sciage de béton intervenant à l'intérieur du hall de la gare ;
- Considérant** que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1er de l'article 2 l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

## ARRETE

**Article premier** – L'article premier de l'arrêté préfectoral n° ARS-DD28-PSPE-SE-2021-06 du 29 décembre 2021 est modifié comme suit :

Les travaux sont programmés du **31 janvier au 2 juillet 2022** et seront réalisés de nuit en semaine du lundi soir au samedi matin **de 21h30 à 4h15**.

**Article 2** – Le reste des dispositions prévues sont sans changement.

**Article 3** – Voies de recours

Suivant l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle peut faire l'objet d'un recours

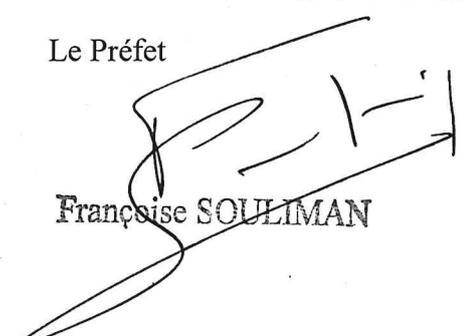
- contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à ORLEANS (45).
- d'un recours gracieux auprès l'auteur de la décision.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé EA 2 – 148 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07)

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le maire de Dreux, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à SNCF GARES & CONNEXIONS et publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 24 JAN. 2022

Le Préfet



Françoise SOULIMAN